

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des automobiles et cycles sur le pont situé devant l'usine hydroélectrique (rue de l'Europe) durant l'exécution de travaux sur les ouvrages d'Electricité de France ;

**Considérant** la demande du 29 septembre 2022 de l'entreprise chargée des travaux, SIRCO Travaux Spéciaux, de modifier les dates d'intervention prévues initialement ;

**Vu** l'arrêté PUB 24/2022 relatif à la réglementation de la circulation dans la rue de l'Europe pendant l'exécution des travaux ;

**A R R E T E**

**Article 1** L'article 1 de l'arrêté PUB 24/2022 est modifié comme suit : du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, la circulation automobile et cycliste sera interdite dans la rue de l'Europe, du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures, sauf ayants droits : accès pépinière d'entreprises La Ruche et centrale hydraulique.

**Article 2** La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 8<sup>e</sup> partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992.

**Article 3** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- entreprise chargée des travaux : EDF Hydro Est / SIRCO travaux spéciaux
- pépinière d'entreprises La Ruche
- usine hydraulique de Fessenheim
- commune de Hartheim-am-Rhein
- entreprise ID3A
- M. Jérémy FUCHS, pêcheur professionnel
- affichage

Fessenheim le 29 septembre 2022

le maire,

Claude BRENDER

